

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE COUBISOU DU 1er JUILLET 2025

Nombre de membres :		Date de la convocation :	23/06/2025
Afférents au Conseil Municipal :	10	Date d'affichage :	23/06/2025
En exercice :	10		
Présents :	8	Pouvoirs	1

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette Bélières-Azémar.

Présents :

Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Camille FONTANIÉ, Patricia NOËL, Gabriel PALAZY Adjoints.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Gilles CHARRE a donné pouvoir à Denis BOULDOIRES

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Roger PÈGUES

Patricia NOËL a été nommée secrétaire

ORDRE DE JOUR**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Patricia NOËL qui accepte, est désignée comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Aucune observation n'est faite, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

ADJONCTION D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance. Celle-ci nous étant parvenue après l'envoi des convocations à ce conseil et ne pouvant être différé au prochain Conseil.

Cette délibération concerne l'autorisation de différer les travaux de voirie définitive, des bas-côtés, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public éventuel du lotissement du Causse de Latieule, afin de pouvoir assurer la commercialisation au plus tôt des lots viabilisés.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de la question à l'ordre du jour.

01-TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2025-2026

Monsieur Julien BERTUOL, dont les enfants bénéficient du service cantine, sort pendant les débats et le vote.

Madame le Maire expose que les repas, servis par la Centrale de Restauration Martel sont facturés actuellement à la collectivité 4,6205 € HT. Par courrier de mai dernier, la Société CRM nous indique qu'elle va appliquer une révision des prix.

A partir du 1^{er} septembre 2025 le prix du repas est augmenté de 1.83% il sera donc à 4.7051 € HT, soit 4.96 € TTC (TVA :5.5%)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 4,20 € à partir du 1^{er} septembre 2025.
- Le prix du repas pour les professeurs des écoles ou intervenants sera celui facturé par la CRM, à savoir 4.96 € à partir du 1^{er} septembre 2025.
- Le Conseil Municipal confirme la gratuité des repas pour le personnel communal qui travaille à la cantine.

01BIS - TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2025-2026 (annule et remplace 20250601-01 erreur matérielle date de convocation et son affichage)

Monsieur Julien BERTUOL, dont les enfants bénéficient du service cantine, sort pendant les débats et le vote.

Madame le Maire expose que les repas, servis par la Centrale de Restauration Martel sont facturés actuellement à la collectivité 4,6205 € HT. Par courrier de mai dernier, la Société CRM nous indique qu'elle va appliquer une révision des prix.

A partir du 1^{er} septembre 2025 le prix du repas est augmenté de 1.83% il sera donc à 4.7051 € HT, soit 4.96 € TTC (TVA : 5.5%)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 4,20 € à partir du 1^{er} septembre 2025.
- Le prix du repas pour les professeurs des écoles ou intervenants sera celui facturé par la CRM, à savoir 4.96 € à partir du 1^{er} septembre 2025.
- Le Conseil Municipal confirme la gratuité des repas pour le personnel communal qui travaille à la cantine.

02 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE LA DÉCISION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LAQUELLE Mme LE MAIRE EST INTÉRESSÉE

Monsieur Yoan AZÉMAR représentant le GAEC des Coustoubis a déposé une demande de Permis de Construire le 22 mai 2025 enregistrée sous le n° PC 0120792500001.

Compte tenu des liens familiaux directs unissant Madame Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire de la Commune de COUBISOU, et Monsieur Yoan AZÉMAR (mère-fils), Madame le Maire est intéressée à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande,

Pour garantir l'impartialité, Madame le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la demande de Permis de Construire n° PC 0120792500001 déposée le 22 mai 2025 par le GAEC des Coustoubis, représenté par M. Yoan AZÉMAR ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de COUBISOU et de ses liens familiaux directs avec le pétitionnaire de la demande susvisée (mère-fils), Madame Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR est intéressée à la décision relative à la demande précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande susvisée ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité DÉSIGNE :

Monsieur PALAZY Gabriel, 3^{ème} Adjoint au Maire pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande de permis de construire : N° PC 0120792500001 déposée le 25 mai 2025 par le GAEC des Coustoubis, représenté par Monsieur Yoan AZÉMAR Yoan ;

02BIS:DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE LA DÉCISION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LAQUELLE Mme LE MAIRE EST INTÉRESSÉE (annule et remplace 20250601-02 erreur matérielle date de convocation et son affichage)

Monsieur Yoan AZÉMAR représentant le GAEC des Coustoubis a déposé une demande de Permis de Construire le 22 mai 2025 enregistrée sous le n° PC 0120792500001.

Compte tenu des liens familiaux directs unissant Madame Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire de la Commune de COUBISOU, et Monsieur Yoan AZÉMAR (mère-fils), Madame le Maire est intéressée à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande,

Pour garantir l'impartialité, Madame le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la demande de Permis de Construire n° PC 0120792500001 déposée le 22 mai 2025 par le GAEC des Coustoubis, représenté par M. Yoan AZÉMAR ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de COUBISOU et de ses liens familiaux directs avec le pétitionnaire de la demande susvisée (mère-fils), Madame Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR est intéressée à la décision relative à la demande précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande susvisée ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité DÉSIGNE :

Monsieur PALAZY Gabriel, 3^{ème} Adjoint au Maire pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande de permis de construire : N° PC 0120792500001 déposée le 25 mai 2025 par le GAEC des Coustoubis, représenté par Monsieur Yoan AZÉMAR Yoan ;

03- VOTE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE – Association Festaires de Cabrespines

Madame Patricia NOËL membre de l'association, sort de la salle pour le débat et le vote de cette subvention.

Madame le Maire expose qu'une nouvelle association « Festaires de Cabrespines » a été créée sur la commune fin 2024, statuts en date du 18/11/2024. Cette association a pour objet « l'organisation non lucrative de toutes fêtes ou activités amicales, sociales, culturelles, sportives et voyages ainsi que les achats et l'entretien de matériels concernant et aidant l'association »

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer une subvention à l'association « Festaïres de Cabrespines » d'un montant de 200,00 € comme il est fait chaque année pour soutenir les associations communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'association,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

03BIS - VOTE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE – Association Festaïres de Cabrespines (annule et remplace 20250601-03 erreur matérielle date de convocation et son affichage)

Madame Patricia NOËL membre de l'association, sort de la salle pour le débat et le vote de cette subvention.

Madame le Maire expose qu'une nouvelle association « Festaïres de Cabrespines » a été créée sur la commune fin 2024, statuts en date du 18/11/2024. Cette association a pour objet « *l'organisation non lucrative de toutes fêtes ou activités amicales, sociales, culturelles, sportives et voyages ainsi que les achats et l'entretien de matériels concernant et aidant l'association* »

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer une subvention à l'association « Festaïres de Cabrespines » d'un montant de 200,00 € comme il est fait chaque année pour soutenir les associations communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'association,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

04- DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE AU VILLAGE DU CAUSSE

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La délibération n° 20200303-09 du 3 mars 2020 a instauré par le biais d'un tableau, le nom de l'ensemble des voies.

Toutefois, il est nécessaire de créer une nouvelle voie pour desservir les lots du lotissement du Causse de Latieule dont les travaux d'aménagement sont en voie d'achèvement.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/02/2018 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques ;
- Vu la convention de cession des espaces communs signée le 31 mars 2022 entre la commune et le lotisseur privé ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que la nouvelle voie au village du Causse s'appellera : ALLÉE DE LATIEULE ;

DIT que le système de numérotation choisi est le système métrique ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation

04BIS - DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE AU VILLAGE DU CAUSSE (annule et remplace 20250601-04 erreur matérielle date de convocation et son affichage)

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La délibération n° 20200303-09 du 3 mars 2020 a instauré par le biais d'un tableau, le nom de l'ensemble des voies.

Toutefois, il est nécessaire de créer une nouvelle voie pour desservir les lots du lotissement du Causse de Latieule dont les travaux d'aménagement sont en voie d'achèvement.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/02/2018 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques ;
- Vu la convention de cession des espaces communs signée le 31 mars 2022 entre la commune et le lotisseur privé ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que la nouvelle voie au village du Causse s'appellera : ALLÉE DE LATIEULE ;

DIT que le système de numérotation choisi est le système métrique ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation

05/ CRÉATION D'UNE PLATEFORME POUBELLES VILLAGE DU CAUSSE - ÉCHANGE DE TERRAIN

Préalablement à la présente délibération Madame le Maire expose que la commune a un besoin urgent et indispensable, pour des raisons de sécurité, de déplacer l'ensemble des containers poubelles situé dans le village du Causse,

Cependant, la commune ne possède pas de terrain adapté et accessible aux camions du service de collecte des ordures ménagères,

Monsieur Hervé RAMES est le seul propriétaire qui a accepté de céder à la commune le terrain nécessaire à cette opération, en échange de la parcelle cadastrée Section F numéro 125 appartenant à la commune, mais inadaptée à l'opération d'installation envisagée.

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Hervé RAMES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Considérant que la parcelle cadastrée section F numéro 125 est issue du domaine privé de la commune de COUBISOU,

Considérant que cette parcelle avait été acquise dans le but de pouvoir faire des échanges pour pouvoir réaliser des opérations d'aménagements communaux,

Considérant que la cession de cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section F numéro 125 d'une surface de 2320 m² à Monsieur Hervé RAMES au prix de mille euros (1 000.00 €)

En contrepartie, vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'une parcelle pour installer les containers poubelles, accessibles aux camions du service de collecte des ordures ménagères,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat d'une emprise d'environ 80 m² à extraire après arpентage de la parcelle cadastrée section F numéro 70 appartenant à Monsieur Hervé RAMES, au prix de mille euros (1 000.00 €).

Les immeubles échangés étant de valeur égale, cet échange entraîne une soultre nulle

Etant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ainsi que la réfection des clôtures

PRECISE qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

AUTORISE :

Le 1^{er} Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération. »

05BIS - CRÉATION D'UNE PLATEFORME POUABELLES VILLAGE DU CAUSSE - ÉCHANGE DE TERRAIN (annule et remplace 20250601-05 erreur matérielle date de convocation et son affichage)

Préalablement à la présente délibération Madame le Maire expose que la commune a un besoin urgent et indispensable, pour des raisons de sécurité, de déplacer l'ensemble des containers poubelles situé dans le village du Causse,

Cependant, la commune ne possède pas de terrain adapté et accessible aux camions du service de collecte des ordures ménagères,

Monsieur Hervé RAMES est le seul propriétaire qui a accepté de céder à la commune le terrain nécessaire à cette opération, en échange de la parcelle cadastrée Section F numéro 125 appartenant à la commune, mais inadaptée à l'opération d'installation envisagée.

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Hervé RAMES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Considérant que la parcelle cadastrée section F numéro 125 est issue du domaine privé de la commune de COUBISOU,

Considérant que cette parcelle avait été acquise dans le but de pouvoir faire des échanges pour pouvoir réaliser des opérations d'aménagements communaux,

Considérant que la cession de cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section F numéro 125 d'une surface de 2320 m² à Monsieur Hervé RAMES au prix de mille euros (1 000.00 €)

En contrepartie, vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'une parcelle pour installer les containers poubelles, accessibles aux camions du service de collecte des ordures ménagères,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat d'une emprise d'environ 80 m² à extraire après arpentage de la parcelle cadastrée section F numéro 70 appartenant à Monsieur Hervé RAMES, au prix de mille euros (1 000.00 €).

Les immeubles échangés étant de valeur égale, cet échange entraîne une soultre nulle

Etant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ainsi que la réfection des clôtures

PRECISE qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

AUTORISE :

Le 1^{er} Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération. »

06/ LOTISSEMENT LE CAUSSE DE LATIEULE : DIFFÉRÉ DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle que le permis d'aménager pour la création du lotissement a été délivré le 17 novembre 2022 et modifié le 26 mai 2025.

L'ensemble des dépenses relatives aux travaux de viabilisation du lotissement ont été inscrites au Budget Annexe 2025.

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal et dans l'attente de la construction de maisons, les travaux de voirie définitive, des bas-côtés, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public éventuel seront différés. La mairie s'engage à réaliser ces prestations avant le 1er juillet 2030 et à en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public de la commune et au-delà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de différer les travaux ci-dessus du lotissement Le Causse de Latieule
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Questions diverses

- L'entreprise ORION ENERGY propose un projet de mini-ferme solaire sur la parcelle communale F167 . Le conseil ne souhaite pas donner suite
- DEVIS :
 - ✓ Chapelle ND del Boy :Validation du devis de Monsieur Maillebauu pour les peintures intérieures. Mme Patricia NOËL informe qu'elle a les coordonnées d'une artiste peintre qui pourrait refaire les fresques, un devis va lui être demandé.
 - ✓ SDF du Causse- Garde-corps : Présentation de deux devis : Gedimat propose un grillage rigide, mais la pose de celui-ci au vu de la pente paraît compliquée. MCA propose une rampe avec des plaques de métal ciselées, un devis plus précis est demandé à l'entreprise avec variante barreaux dans la partie pentue / plaques dans la partie plus plane.
Question : Faut-il refaire le portillon, puisque l'existant ne tient plus ?
 - ✓ SDF Coubisou : Les travaux de rénovation de la cuisine sont terminés. Le comité des fêtes a demandé un chariot en inox pour pouvoir sortir les paniers du lave-vaisselle plus aisément. Le conseil donne son accord.
 - ✓ Cabinet GINISTY Architectes :
 - SDF Coubisou : La proposition du Cabinet GINISTY est acceptée

- SDF Le Causse : Il faut décider si l'on remplace le chauffe-eau gaz actuel
- Préau de l'école : Il faut déposer le toit (tôles amiantés) et remplacer celles-ci par du bac acier

- Cantine : Il est évoqué la possibilité de mettre des panneaux anti-bruit dans la salle de restauration de la cantine . Monsieur Denis Bouldoires, conseiller, va se renseigner auprès d'un professionnel.
- Appartement Grand T3Nadaillac : La locataire demande l'autorisation de changer les papiers peints du couloir et d'une chambre. Le conseil donne son accord.
- Maison de la Vigne et du Vin : Madame le Maire après avoir rencontré Monsieur Bessière, président de la Communauté de Communes et sa directrice, présente les conditions de transfert de ce bien à la commune. Le conseil valide l'idée et un courrier demandant ce transfert va être rédigé et envoyé à la communauté de communes.
- DETR : Toutes les demandes de subvention au titre de la DETR déposées cette année ont été accordées.
- Entretien des cimetières et des espaces verts des villages : Il faudrait envisager une solution plus simple et plus pérenne . Est donné l'exemple de la commune voisine de Bessuéjouls qui a employé une personne auto-entrepreneur puis l'a embauchée sous contrat de 4h par semaine. Il faudrait peut-être se rapprocher d'associations comme Trait D'union Carladez ou Espace-emploi. Dans l'attente chaque élu dans son secteur, est invité à veiller et prévenir le Secrétariat si une intervention est nécessaire.
- Route du Carbonnier : Monsieur Julien BERTUOL, conseiller, signale qu'il y a un trou dangereux après l'aqueduc . Serait-il possible de mettre une grille ?
- Fauchage : Celui-ci manque de régularité : Rappeler l'entrepreneur.
- Assurances : Monsieur Polonais, assureur de la commune demande un rendez-vous pour faire le point sur les contrats en cours
- Piste Forestière Le Bousquet-Le Carme : Les travaux sont visuellement réussis, les coupes d'eau demandées ont été réalisées et des supplémentaires vont l'être. L'entreprise (GCTS-SERVANT) va maintenant passer le compacteur.
Le conseil s'interroge sur la réglementation à mettre en place pour protéger l'accès à cette piste forestière et ainsi prolonger la durée des travaux réalisés : Il est décidé de prendre un arrêté afin d'en interdire l'accès à tout véhicule à moteur sauf pour les riverains.
- Le Causse : Un habitant du village demande s'il est possible de couper un sapin qui est sur le terrain communal contre son mur de clôture et dont les racines provoquent des dégâts dans sa cour : le conseil donne son accord et une entreprise va être contactée
- Pont de Bouissounouze : Les travaux vont débuter. Le passage motorisé sur le pont sera impossible pendant la durée de ceux-ci (environ 3 semaines).
- Madame la Préfète effectue une visite cantonale le jeudi 24 juillet 2025. Cette visite se terminerait par la commune de Coubisou où madame la Préfète remettrait à madame le Maire la médaille de l'ordre national du Mérite.

Fin de séance : 0 heures 20

Le Maire
Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR



La Secrétaire
Patricia NOËL

